

# FAQ laisser-passer

## Qui peut prétendre à une obtention de laisser-passer ?

- Les intervenants de la journée
- Les professionnels d'astreinte
- Les personnels de santé
- Les personnels de secours (pompiers, Croix Rouge...)
- Les personnes souffrant d'un handicap
- Les professionnels qui travaillent autour du lac (restaurateurs, barman, camping...)
- Les professionnels d'aide à la personne

## A qui adresser la demande ?

Adresser par mail sa demande à la **mairie de sa commune** + à [solenne.bobier@isere.fr](mailto:solenne.bobier@isere.fr) **au moins 72h00 avant** la date de l'événement, soit dernier délai le **Mercredi 7 Septembre 2022**.

Joindre une **pièce d'identité** (carte d'identité, passeport...) et un **justificatif professionnel**.

Un accusé de réception sera alors envoyé pour bonne réception de la demande.

## Comment savoir si j'ai obtenu un laisser-passer ?

- Un laisser-passer **nominatif** vous sera envoyé par mail.

## Quoi faire le jour de l'événement ?

- Être en capacité de montrer son laisser-passer (sur son téléphone ou en papier) lors des contrôles de gendarmerie qui peuvent avoir lieu tout au long de la journée.
- Pouvoir justifier de son identité lors du contrôle.